Tournissan

assainissement collectif:

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2022

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Carac	ctérisation technique du service	4
	1.1.	Présentation du territoire desservi	
	1.2.	Mode de gestion du service	
	1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0) Erreur! Source du renvoi in	
	1.4.	Nombre d'abonnés Erreur! Source du renvoi in	
	1.5.	Volumes facturés Erreur! Source du renvoi in	
	1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	
	1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
	1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	
	1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	
	1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	
	1.10.	1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	
	1.10.2	2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.		ication de l'assainissement et recettes du service	
	2.1.	Modalités de tarification	
	2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0) Erreur! Source du renvoi in	itrouvable.
	2.3.	Recettes	
3.	Indic	ateurs de performance	
	3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	
	3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	16
	3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	18
	3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	
	3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	
	3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
	3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	20
	3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) Erreur! Source du renvoi in	
	3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	
	3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)Erreur ! Signe	
	3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)Erreur! Source du re	
	3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	21
	3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	
	3.14.	Taux de réclamations (P258.1) Erreur! Source du renvoi in	itrouvable.
4.	Finan	ncement des investissements Erreur! Signet	
	4.1.	Montants financiers Erreur! Signet	
	4.2.	Etat de la dette du service	non défini.
	4.3.	Amortissements Erreur! Signet	
	4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager	
	performa	ances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux Erreur!	Signet non défini.
	4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délib	érante au
	cours du	dernier exercice	non défini.
5.		ons de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	
		Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	
		Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)Erreur! Signet	
6.		au récapitulatif des indicateurs	

Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi Le service est géré au niveau ☑ communal ☐ intercommunal Nom de la collectivité : Tournissan Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif: Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.): Commune Compétences liées au service : Oui Non Collecte V Transport Dépollution Contrôle de raccordement Elimination des boues produites Les travaux de mise en conformité de la Et à la demande des propriétaires : partie privative du branchement travaux de suppression d'obturation des fosses Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.): Tournissan Existence d'une CCSPL □ Oui ✓ Non

Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

Existence d'un zonage

☐ Oui, date d'approbation*:..... ☐ Non

^{*} Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D 201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 274 habitants au 31/12/2022 (277 au 31/12/2021).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

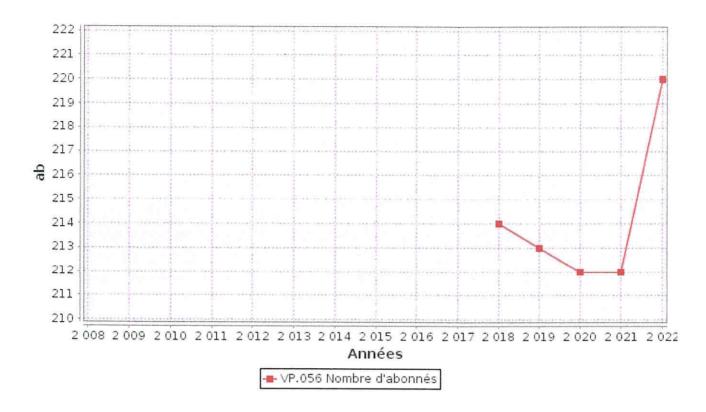
Le service public d'assainissement collectif dessert 220 abonnés au 31/12/2022 (212 au 31/12/2021). La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2022	Variation en %
Tournissan					A 0.000 31.000 - 10.
Total	212			220	3,8%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 274.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 54,19 abonnés/km) au 31/12/2022. (52,22 abonnés/km au 31/12/2021).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,25 habitants/abonné au 31/12/2022. (1,31 habitants/abonné au 31/12/2021).

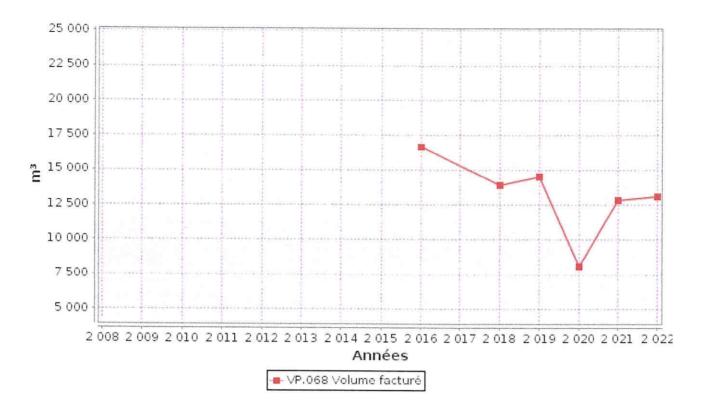


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)	12 842	13 121	
Abonnés non domestiques		0,00	0,0%
Total des volumes facturés aux abonnés	12 842	13 121	2,2%

⁽¹⁾ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0,00	0,00	0,00
Volumes importés depuis	Volumes importés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0, 00	0, 00	0.00

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D .202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,06 km de réseau unitaire hors branchements,
- 0 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, soit un linéaire de collecte total de 4,06 km (4,06 km au 31/12/2021).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

S.T.E.U Nº 1 : Station d'épuration du Bourg Code Sandre de la station : 060911392001

			Couc Dan	are de la	Station	. 000711.	372001				
Caractéristiqu	ues générales										
Filière de traite	ement (cf. annex	ke)		Boue	activée	aération p	rolongée	(très faibl	e charge)	III	
Date de mise e	n service			Avri	1 2020						
Commune d'in	nplantation			Tour	nissan (1	1392)					
Lieu-dit											
Capacité nomi	nale S.T.E.U en	EH (1)	11 11 11 11 11 11	400	EH						
Nombre d'abor	nnés raccordés			220							
Nombre d'hab	itants raccordés	ì		274							Asset Land
Débit de référe	ence journalier a	dmissible	en m³/j	69							
Prescriptions	de rejet										
C.	45	Aut	orisation e	en date du	l						
Soun	nise à	Déc	claration e	n date du	(4.5.)						
			milieu réc			douce de s	surface		71 1	1	
Milieu récep	oteur du rejet	Nom du	milieu réc	epteur	Rau	de Tournis	ssan			endement (%)	
Polluant	t autorisé	Conce	entration a		;	et /	/ ou		Ren	dement (%	6)
DE	3O ₅		25 à 70			et		ou		70	
Do	CO		125 à 40	00		et		ou	75		
М	ES	2000	35 à 8		Ī	Tet		ou	90		
	GL		33 4 0		L L	Ξ				20	
			00		L	et		ou			
	TK		90		L	et		ou		10	
р	H				L	et		ou			
NI	H ₄ ⁺					et		ou			
I	Pt	11 -	20			et		ou		10	
Charges rejete	ées par l'ouvra	ge		3 10 3 3 3 3							
			Confc	ormité du	rejet en c	oncentrati	ion et/ou e	en rendem	nent selon	arrêté	
Date du bilan	Conformité	DE	3O ₅	DO	20	M	ES	N	GL	F	Pt
24h	(Oui/Non)	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
29/11/2022	oui	3	99,9	49	94	2,9	99	34,7	61	7,83	0

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique (2) en tonnes de Matière Sèche (t MS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en t MS	Exercice 2022 en t MS
Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : 060911392001)	Boues non quantifiées, seront évacuées en 2028	Boues non quantifiées, sont sur les lits de roseaux, seront évacuées en 2028
Total des boues produites		

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tMS	Exercice 2022 en tMS
Station d'épuration du Bourg (Code Sandre : 060911392001)	pas d'évacuation par le prestataire VEOLIA.	Pas d'évacuation avant 2018
Total des boues évacuées		0

<u>Tarification de l'assainissement et recettes du service</u>

1.11. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	3500 €	3500 €
Participation aux frais de branchement	Entre 3000 et 5000 € selon la distance	Entre 3000 et 5000€ selon la distance

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la c	collectivité	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	12,00 €	12,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,89	0,99
Part du de	élégataire	
Part fixe (€ HT/an)		
Abonnement (1)	48,85 €	61,61 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m³	0,79 €/m³	1,04 €/m³
Taxes et re	edevances	
Taxes		
Taux de TVA (2)	10 %	10 %
Redevances		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	e 19,2 €/m³	19,20 €/m³
VNF rejet:	0 €/m³	0 €/m³
Autre :		

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- ➤ Délibération du 14/09/2022 effective à compter du second semestre 2022 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- ➤ Délibération du 08/08/2014, effective à compter du 08/08/2014 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement, votée le 16/08/2012.
- Délibération du 14/09/2022 effective à compter du second trimestre 2022, fixant la participation aux frais de branchement.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

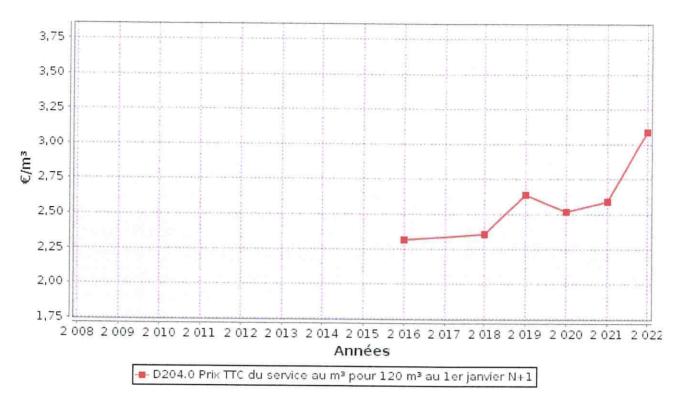
1.12. Facture d'assainissement type (D204.0)



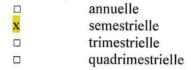
Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE ($120 \text{ m}^3/\text{an}$) sont :

Facture type	Au 01/01/2022 en €	Au 01/01/2023 en €	Variation en %
Part	de la collectivité		
Part fixe annuelle	12,00	12,00	0, 00 %
Part proportionnelle	106,80	118,80	11,24%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	118,80	130,	11,24%
Part du délégataire <i>(en</i>	cas de délégation de ser	vice public)	
Part fixe annuelle	48,85	61,61	26,12%
Part proportionnelle	95,26	125,44	31,68%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	144,11	199,59	30,70%
Tax	es et redevances		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0,00%
VNF Rejet :	0,00	0,00	0,00%
Autre :	0,00	0,00	0,00%
TVA	26,30	33,70	78,0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,50	51,90	87,67%
Total	310,33	371,75	19,79%
Prix TTC au m³	2,59	3,09	19,30%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :



Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- √ Branchements au réseau de bâtiment communal
- √ Révision des prix du contrat avec le prestataire (tous les deux ans)
- ✓ Augmentation des matériaux
- ✓ Remboursement d'emprunt PVR.



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	11614 ,61	15 683,82	
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00	0,00	
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	11 674 ,61	15 683,82	
Recettes de raccordement	0,00	0,00	
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00	
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00	0,00	
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00	
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00	0,00	
Autres recettes P FAC	0,00	7000,00	
Total autres recettes			
Total des recettes	11 674,61	22 683,82	4

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique avec abonnement	30 111,00	35 369,00	
Collectivités et autres organismes	15 924,00	19 204,00	
Redevance eaux usées usage non domestique	0,00	0,00	
Recette pour boues et effluents importés	0,00	0,00	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0,00	0,00	
Total recettes de facturation	46 035,00	54 576,60	
Recettes liées aux travaux	7380,00	5574,00	
Produits accessoires	1493,00	2418,00	
Total autres recettes	8873,00	7992,00	
Total des recettes	54 909,00	62 564,00	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 51 052,82 €
Au 31/12/2022 : 41 785,61 €

Indicateurs de performance

1.14. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P 201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées = $\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} *100$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 80,29% des 274 abonnés potentiels (100% pour 2021).

1.15. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 202.2 B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites cidessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAU (15 points)	UX		
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RES (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a		rtio A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins on			X
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	0%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage,)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui: 10 points non: 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui: 10 points non: 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120		

⁽¹⁾ l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2022 (95 pour 2021).

Commentaire: le délégataire compte une valeur totale des indices de 75 points dont 45 pour les parties A et B.

⁽²⁾ l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

⁽³⁾ Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

⁽⁴⁾ non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

1.16. Conformité de la collecte des effluents (P 203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg	25		Non transmis par la DDTM

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 24 (100 en 2021).

Commentaire: la station d'épuration du bourg a été remplacée en 2020 par une Station plantée de roseau, subventionnée par l'État, le Département et l'Agence de l'eau.

STATION D'ÉPURATION de 400 EH et reconnue conforme à l'arrêté préfectoral depuis 2021. (Courrier envoyé par la DDTM de l'Aude).

1.17. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg	25	100	

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des STEU est (100 en 2021).

Commentaire : fiabilité 2022, non communiquée par les services de l'état à ce jour.

la SATESE a effectuée 2 visites en 2022.

1.18. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P 205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DB O5/j exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
Station d'épuration du Bourg	25	100	En attente confirmation DDTM

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est non communiqué. (100 en 2021).

Commentaire: Cet indicateur délivré par les services de l'état n'a pas été communiqué ni au prestataire, ni à la commune.

Les deux visites effectuées par les services départementaux ont noté un bon fonctionnement de la station

1.19. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P 206 .3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Non concerné, les boues de 2021 et 2022 n'ont pas été collectées.

1.20. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P 251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2022, <u>0</u> demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

taux de débordement des effluents pour 1000 hab = $\frac{\text{déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2021)

1.21. Points noirs du réseau de collecte (P

1.22. 252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et — si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public — dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2022 : 1

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} *100 \text{ km}$

Pour l'exercice 2022, le nombre de points noirs est de 24,6 par 100 km de réseau (0 en 2021).

1.23. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P 253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km			0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2021).

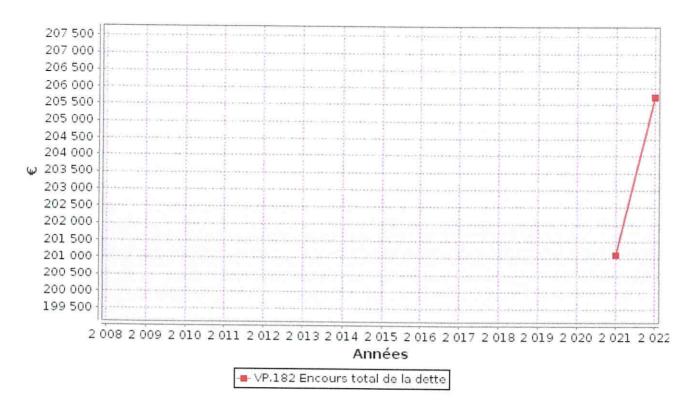
1.24. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P 256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M 49).

durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice = $\frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$

	Exercise 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	214 348,16 €	205 735,57 €
Épargne brute annuelle en €	0	0
Durée d'extinction de la dette en années	21	20



1.25. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

 $taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = \frac{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente} *100$

	Exercise 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022		166
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2021		35 610
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2021		0,47

1.26. Taux de réclamations (P 258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

X Oui

[□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$

Pour l'exercice 2022, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2021).

• 4. Financement des investissements

1.2.7 Montants financiers



	Exercise 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	0,00
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

0

1.2.7 État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercise 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (mon	tant restant dû en €)	214 348,16 €	205 735,57 €
Martin 1 (1 1)	En capital	8441,08	8612,59 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	En intérêts	4429,74 €	4268,18 €

• 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.27. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

1.28. (P 207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu des demandes d'abandon de créance et en a accordé

139 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, pour l'année 2022 et 980 € en 2021.

• 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	277	274
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0	0
D 204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,59	3,09
	Indicateurs de performance		
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	80,29%
P 2022 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	75	75
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	À la charge de la Police de l'eau
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	À la charge de la Police de l'eau
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	A la charge de la Police de l'eau.
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Non évacuées	Non évacuées
P 207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité en euros	980 €	139 €